

# PROCES –VERBAL

Séance du 26 février 2026

L'An deux mil vingt six, le vingt six février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

## Etaient présents :

|                   |                     |                      |
|-------------------|---------------------|----------------------|
| Mr BELLARD Joël   | Mr LABRUYERE Renaud | Mr LEPOIX Pierre     |
| Mr BIGOT Arnaud   | Mme SZAREK France   | Mme GRIMAUX Brigitte |
| Mme LECAT Vanessa |                     |                      |

Absent(s) excusé(s) : Mr DEVAUX Maxime, Mr BURLAT Julien, Mme GRIFFON Brigitte

Pouvoir(s) : Mr DEVAUX Maxime à Mr LABRUYERE Renaud

Secrétaire(s) de séance : Mr LEPOIX Pierre, Mr LABRUYERE Renaud

## Signature des derniers PV :

Le PV de la séance du 11 décembre 2025 a été signé par Mme LECAT Vanessa, étant absente à la dernière réunion, et celui du 16 février 2026 a été signé par Monsieur le Maire, et les secrétaires de séance, qui sont Mme GRIMAUX Brigitte et Mr LABRUYERE Renaud.

## 1- Projet d'achat et installation d'un distributeur de pain - Demande de la DETR 2026 et du Fonds d'Appui aux Communes :

Le Maire présente à l'assemblée le projet de distributeur automatique de pain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la boulangerie de Brie a cessé sa tournée de distribution dans le village. Afin que les habitants de la commune puissent continuer à s'approvisionner en pain en continue, il propose l'achat d'un distributeur de pain, qui serait alimenté par la boulangerie de Monchy-Lagache qui a accepté de l'alimenter.

Monsieur le Maire a présenté plusieurs devis, et les membres du conseil municipal ont choisi « Ma Baguette » qui vend l'appareil à 10 173,89 € HT, machine standard d'occasion de 0.85m par 1m au sol pour uniquement des baguettes, système de paiement avec monnayeur et carte bleue ;

Cette machine à pain pourrait être placée entre l'abri de bus face à la mairie et la salle polyvalente, une prise de courant déjà présente permettrait son branchement sans autre travaux, accessible par tous et sécurisé pour les piétons.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que notre commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention de 40 % pour l'achat d'un distributeur de pain neuf ou d'occasion par le Conseil Départemental, et de la DETR à hauteur de 40 % également.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE cette proposition d'achat de distributeur de pain au montant de 10 173,89 € HT, soit 12 208,67 € TTC, sous réserve de l'obtention des subventions,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires (contrat et/ou convention) avec les parties concernées par l'achat,
- AUTORISE le Maire à faire la demande de la DETR 2026 à hauteur de 40 % de 10 173,89 € HT,
- AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 40 % de 10 173,89 € HT.

|              |                    |
|--------------|--------------------|
| Vote         | 5                  |
| Pour :       | 5                  |
| Contre :     | 3 (dont 1 pouvoir) |
| Abstention : | 0                  |

## 2- Révision du loyer du logement communal au 15 rue des Etangs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°05/211024 en date du 21/10/2024 portant sur la révision du loyer du logement communal au 15 rue des Etangs ;

Vu la délibération n°03/111225 en date du 11/12/2025 portant sur le départ du locataire du logement communal au 15 rue des Etangs ;

Considérant que la commune dispose d'un logement communal situé au 15 rue des Etangs, qu'elle propose à la location ;

Considérant que le locataire a obtenu du Conseil Municipal une baisse de 50 € sur le loyer qui était de 520,44 € en date du 1er décembre 2024, délibéré en séance du 21/10/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le montant du loyer de ce logement, afin de pouvoir le remettre à la location ;

Monsieur le Maire propose de passer le loyer mensuel de ce logement à 500 €, hors charges et taxe des ordures ménagères, qui seront à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de passer le loyer du logement communal au 15 rue des Etangs à 500 € par mois,
- de faire établir un diagnostic énergétique ;
- de prévoir un endroit pour le conteneur des ordures ménagères.

La séance est levée à 19h30.

Le(s) secrétaire(s) de séance  
Mr LEPOIX Pierre

Le Maire  
Joël BELLARD

Mr LABRUYERE Renaud